



Sessione di u 4 di nuvembre 2024
Session du 4 novembre 2024

Decisione N° 2024-13
Décision N° 2024-13

Aiute di e comune
Aides aux communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, la Chambre des Territoires convoquée le 30 octobre 2024 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean-Felix, ALBERTINI Don-Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre-Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul-Louis, GIANNI Jean-Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Xavier, MARSELLI Dominique, MARTINETTI Achille, MATTEI Jean-Marc, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Christophe, ORSONI Marie-France, , PADOVANI Marie-Hélène, POZZO DI BORGIO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange-Toussaint, SANGUINETTI Patrick, , SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange-Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : MM.

Fabien ARRIGHI à Achille MARTINETTI, LUCCIONI Jean-Baptiste à Don Marc ALBERTINI,

Etaient absents et excusés : MM.

BERLINGHI François, DELPOUX Jean-Louis, MARCHETTI François-Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, PERENEY Jean, SAVELLI Pierre,

Etaient absents : MM.

BERTOLOZZI Paul-Antoine, BRUZI Benoît, CECCOLI François-Xavier, CUCCHI Nicolas, FRANCESCHI Jean-Claude, MARCELLESI Pierre, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean-Charles, SBRAGGIA Stéphane, TIBERI François

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse,
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires,
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2024-013, relatif au dispositif d'aides aux communes,
- VU** Les documents relatifs aux dispositifs de soutien aux territoires présentés par les services en séance,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des éléments relatifs au contexte budgétaire contraint pour la Collectivité de Corse avec d'une part une baisse des recettes (avec la diminution des DMTO entre autres) et d'autre part une augmentation des dépenses (et notamment des dépenses sociales) qui s'ajoutent aux incertitudes qui pèsent sur les dotations qui seront versées par l'Etat aux collectivités territoriales pour l'exercice 2025.

SE FELICITE de la volonté affichée de ne pas considérer les soutiens aux territoires comme la variable d'ajustement des politiques menées par la Collectivité de Corse.

PREND ACTE des priorités à arrêter en matière de gestion de stocks des aides accordées dans un premier temps et de la définition, dans un second temps, si les moyens financiers le permettent, des dispositifs d'intervention à mettre en place.

SOUHAITE par conséquent que les demandes de financement transmises dans les délais pour l'exercice en cours soient traitées et soldées en priorité.

SALUE la méthode retenue pour la déclinaison des objectifs attendus et la définition des critères afin d'engager une démarche consensuelle entre les différents territoires.

PREND ACTE du calendrier proposé pour la mise en place de groupes de travail ad hoc dans le cadre d'un bureau élargi à raison d'une réunion hebdomadaire d'ici à la fin de l'année.

SE FELICITE de l'adhésion à la méthode proposée et de la responsabilité de chacun.

Le Président de la Chambre des Territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke above the vertical line.

Gilles Simeoni